

## Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
21/12/2016	21/12/2016	2016_1488

### 1. Intitulé du projet

<b>Quelle est la procédure ?</b> (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Elaboration de PLU
---	--------------------

### 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Commune de Béthancourt-en-Valois
Personne à contacter	M. le Maire, Michel Froment
Courriel	communedebethancourt@orange.fr

### 3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Béthancourt-en-Valois
Nombre d'habitants concernés	235
Superficie du territoire concerné	4,1 km <sup>2</sup>

**Pour quelle raison la procédure est-elle engagée?** (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)  
*Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure*

Voir délibération du Conseil Municipal: annexe 1.

**Quelles sont ses grandes orientations ?** (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)  
*Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Voir PADD débattu le 13/10/2016: annexe 2.

**Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?**

**Annexes** : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Réduction de près des 2/3 de la surface de la zone Na du POS: passer de 2,12 ha de zone Na à 0,8 ha de zone AU.
- Réduction de la surface de la zone d'activités: 0,40 ha au POS contre 0,14 ha au PLU.
- Meilleure prise en compte des sensibilités environnementales et des enjeux paysagers: classement en zone naturelle de la ZNIEFF de type 1 "Vallon de Morcourt" et de la zone sensible grande faune, classement en zone Nh des zones humides, classement en zone Nj des fonds de parcelles bâties ou à bâtir, afin de favoriser la transition avec les espaces naturels et agricoles, classement en zone N des terrains du "Haut du Village", afin de préserver les perspectives visuelles sur le village et la vallée.
- Classement en zone naturelle des parcelles qui supportent les constructions isolées de la Route de Glaignes et qui ne sont pas utilisées par l'activité agricole.
- création d'une zone naturelle de loisirs (NI) afin de prévoir l'aménagement d'un équipement public de loisirs de plein air.
- Voir plan de zonage du POS (annexe 3) et projet de zonage du PLU en cours d'élaboration (annexe 4).

**Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?**

Si oui, préciser

Avis de la CDPENAF au titre de l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme.

**Le projet est-il concerné par :**

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?  
Si oui lesquels ?  
Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...)

- SCoT Communauté de communes Pays de Valois  
- Non, SCoT approuvé le 29/09/2011, mis en révision par délibération du 18/06/2015.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

- SDAGE Seine-Normandie - SAGE de l'Automne

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

**NON**

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le projet vise une consommation limitée d'espaces naturels et agricoles:  
La zone 2NA du POS est réduite: 0,8 ha de zone AU au PLU contre 2,12 ha de zone 2NA au POS. Les limites de la zone urbaine sont reconsidérées afin de rendre 2,8 ha de zones naturelles et agricoles. L'emprise de la zone d'activités est réduite aux seuls besoins de l'établissement existant, permettant de rendre 0,15 ha de zone naturelle.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Réduction de la consommation d'espaces: - 11,8 ha de zones urbaines dans le projet de PLU contre 15 ha au POS. - 0,8 ha de zone à urbaniser dans le projet de PLU contre 2,12 ha au POS. - 399,8 ha de zones naturelles, agricoles et forestières dans le projet de PLU contre 395 ha au POS.		
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>			
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ?	- 6 résidences secondaires et logements vacants en 2013: potentiel de transformation en résidences principales négligeable. - Quelques dents creuses, exclusivement de propriété privée, au coefficient de rétention important (10% pour les plus mobilisables, 60% pour les plus incertaines, 40% pour les autres). - Seules 7 constructions ont été réalisées entre 1999 et 2013, soit une construction tous les deux ans, malgré les possibilités offertes par le POS. - Au regard de ces éléments, le nombre de logements qui pourraient être réalisés dans le tissu existant a été estimé à 7. - La commune envisage de réaliser une quinzaine de logements d'ici 2030, près de la moitié de ces logements sera réalisée au sein du tissu urbain constitué.		
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	- 1,2 ha de terres agricoles consommés pour lesquels le PLU prévoit les destinations suivantes:		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	* 0,8 ha brut de zone 1AU. * 1380 m <sup>2</sup> intégrés à la zone U du PLU, constructibles dès l'approbation du plan: terrains déjà desservis par les réseaux et voirie aménagée. * 0,36 ha en zone NJ, à destination de jardins.  - Les terres agricoles consommées sont actuellement cultivées par une exploitation qui exploite plus de 110 ha. La consommation de 1,2 ha, soit environ 1% de la surface exploitée, ne remet donc pas en cause la pérennité, ni le bon fonctionnement de l'exploitation. - La zone AU est directement desservie par la voirie et à proximité des réseaux. Son ouverture à l'urbanisation ne nécessite pas de créer une nouvelle infrastructure. - La zone est située en bas de versant. Le projet communal vise à maintenir les perspectives visuelles sur le village et la vallée depuis les hauts de coteau notamment. En ce sens, l'impact paysager est limité. En revanche, la zone est visible dès l'entrée de village. Les OAP prévoient un traitement végétal des clôtures en frange Est afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions. Il est également demandé de veiller à la qualité architecturale des constructions. A cette fin, des dispositions seront édictées dans le règlement. En outre, à l'image de l'ensemble du village, la zone est incluse dans le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Sulpice et tout projet est soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France. - Les OAP prévoient également des aménagements afin d'améliorer la qualité de l'entrée de village et les conditions de gestion des eaux de ruissellement. - VOIR OAP (ANNEXE 5)		
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	X		- Pas de zone Natura 2000 sur le territoire communal. - A moins de 5 kms du territoire communal: - ZPS Forêts Picardes: Compiègne, Laigue, Ourscamps. - ZSC Coteaux de la Vallée de l'Automne - ZSC Massif forestier de Compiègne/Laigue. - A moins de 10 kms du territoire communal: - ZPS Forêts Picardes - ZPS Forêts Picardes: Massif des trois Forêts et Bois du Roy - ZSC: Massif Forestier de Retz - Aucun impact sur ces zones.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		- ZNIEFF type 1: Vallon de Morcourt et ZNIEFF type 2 Vallée de l'Automne. - classement en zone N de la ZNIEFF de type 1. - modération de la consommation d'espaces
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	<b>non</b>
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	X		corridors 60066: intra ou inter forestier, repérés dans le SCoT. - maintien d'une coupure d'urbanisation entre la zone N et le corridor identifié en provenance de la vallée. - classement en zone naturelle de la majorité des terrains, aux abords des corridors - certains terrains cultivés sont classés en zone agricole.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	X		<b>OUI</b>
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Oui, repérées dans le SAGE de l'Automne. - le projet vise à préserver les zones humides par un classement en zone naturelle humide: constructibilité limitée aux aménagements nécessaires à une bonne gestion de la zone humide -
<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		- Eglise Saint-Sulpice. - L'ensemble du secteur aggloméré est inclus dans le périmètre de protection généré par l'Eglise. Tout projet est ainsi soumis à avis de l'ABF. - Le projet communal prévoit de préserver les ouvertures visuelles sur le Monument et d'entretenir l'aménagement paysager de la placette.
Site classé ou projet de site classé ?		X	NON
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	NON

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	NON
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	NON
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, DTA...) ?		X	NON
<b>Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection ( <i>immédiat, rapproché, éloigné</i> ) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	NON
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	NON
<b>Usages</b>	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		- La commune est alimentée en eau potable par le captage d'Auger-Saint-Vincent (Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent qui alimente 14 communes grâce aux 4 captages d'Auger-Saint-Vincent). - La défense incendie est assurée par le réseau d'eau potable. - Les ressources en eau sont suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	

Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?

assainissement collectif pour le village -  
 zonage d'assainissement en vigueur opposable depuis le 05/11/2004 -  
 Adhésion au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Autonne qui compte 5 communes -  
 - Béthencourt-en-Valois est raccordée à la station d'épuration d'Orrouy dont la capacité est de 2500 équivalents/habitant. Le taux de charge actuel est d'environ 80% - la capacité est suffisante pour les besoins présents et futurs de tous les territoires raccordés -  
 - Écoulement des eaux de ruissellement via un réseau de canalisations et de fossés - Rejet vers l'Autonne -  
 - le PU prévoit : gestion des eaux à la parcelle, maintien d'un pourcentage d'emprise perméable pour chaque projet, empiètement réservé pour création d'un nouveau fossé -

**Sols, sous-sols, déchets**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	X		Sindus (Sté). Activité terminée. Dernière activité 10/12/1995.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

**Risques et nuisances**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remontée de nappe subaffleurante: prise en compte du risque par un règlement approprié en zone urbaine (interdiction des sous-sols). La zone 1AU est délimitée de façon à ce que les fonds de jardins, exposés au risque, ne soient pas constructibles.</li> <li>- Remontée de nappe, aléa très fort sur une partie Ouest du territoire: prise en compte dans le règlement par des dispositions appropriées. Aléa moyen en partie Est, concerne la zone 1AU.</li> <li>- Coulées de boue: aléa faible à fort sur le territoire. Le projet vise une meilleure gestion des eaux de ruissellement afin de prévenir le risque lié aux coulées de boue.</li> <li>- Mouvements de terrain liés aux cavités: aléa effondrement en masse et localisé fort sur la moitié sud du territoire lié à la nature du sol (aucune carrière n'est recensée sur le territoire).</li> <li>- Aléa retrait gonflement des argiles: faible à moyen sur la majorité du territoire, nul par endroits. L'information sera donnée aux pétitionnaires et il leur sera recommandé de procéder à une étude de sol.</li> </ul>

Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
<b>Air, énergie, climat</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

**Éléments complémentaires  
que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)**

Des OAP ont été rédigées pour la zone 1AU. Elles figurent en annexe 5.

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	2 <input checked="" type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site <a href="http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf">http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf</a> )	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	1 <input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	4 <input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	3 <input checked="" type="checkbox"/>

- Orientations d'Aménagement et : annexe 5  
de programmation
- Synthèse des sensibilités  
environnementales : annexe 6